



3680, rue Jeanne-Mance  
Bureau 317  
Montréal (Québec)  
Canada  
H2X 2K5  
[www.culturemontreal.ca](http://www.culturemontreal.ca)  
T 514.845.0303  
T 514.845.0304  
[info@culturemontreal.ca](mailto:info@culturemontreal.ca)

## **Les droits culturels dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités**

**Un mémoire présenté par Culture Montréal  
à l'occasion de la révision de la  
Charte montréalaise des droits et responsabilités**

**Office de consultation publique de Montréal  
Le jeudi 9 décembre 2010**

## **CULTURE MONTRÉAL : UN MOUVEMENT CITOYEN**

Fondé en 2002, Culture Montréal met en lumière et suscite la contribution des arts et de la culture au développement de Montréal et de ses quartiers, par une action axée sur la recherche, la réflexion et la concertation, de même que la diffusion de l'information et l'organisation d'événements de réseautage.

Plusieurs comités de travail thématiques - Diversité culturelle; Culture et éducation; Grands projets et aménagement du territoire (GPAT); Relève et pratiques émergentes, etc. – oeuvrent au sein de Culture Montréal et lui offrent l'expertise nécessaire au déploiement de son action politique. Les comités assurent une veille et conseillent l'organisme dans l'élaboration de ses diverses plates-formes de revendication destinées aux instances décisionnelles gouvernementales. Ce travail de concertation s'inscrit comme une composante essentielle d'un mouvement citoyen tel que le nôtre.

Dans la mise en œuvre de sa mission, Culture Montréal considère la ville comme un écosystème vivant qui doit favoriser l'expression des identités et de la créativité, notamment par le biais d'une vitalité artistique et culturelle s'incarnant aussi bien dans le foisonnement et le rayonnement de la création artistique professionnelle que dans le dynamisme de la pratique artistique en amateur. Aussi l'inscription de la vie culturelle comme chapitre distinct des engagements énoncés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités nous apparaît-elle comme un signe indéniable de l'importance que la Ville de Montréal accorde à la culture comme dimension essentielle à la qualité de vie des citoyens, ce dont nous nous réjouissons.

Culture Montréal profite du présent exercice de révision pour féliciter la Ville pour l'intérêt manifeste qu'a suscité cet outil démocratique sur la scène internationale. Afin d'assurer la pleine portée et le rayonnement à long terme de cet outil démocratique exemplaire, Culture Montréal souhaite porter à l'attention de la Ville, par le biais de la présente consultation, certains éléments de réflexion touchant aussi bien l'application de la Charte en regard des droits culturels que l'étendue de ces derniers.

## **CHAPITRE I - VIE DÉMOCRATIQUE : FAVORISER VÉRITABLEMENT LA PARTICIPATION CITOYENNE**

### **Une charte montréalaise qui doit rayonner auprès... des Montréalais**

La Charte montréalaise des droits et responsabilités a suscité un intérêt significatif à l'étranger, offrant ainsi à Montréal un rayonnement international enviable à titre de communauté soucieuse d'établir un contrat social propre à favoriser une qualité de vie exceptionnelle. Ce document demeure relativement récent et conséquemment, assez peu connu de la population montréalaise. Si des efforts doivent être consentis pour faire connaître cette Charte, il appert néanmoins qu'une attention particulière devra être accordée dans ce processus à l'inclusion des populations marginalisées, de même qu'à la promotion de certains droits moins souvent revendiqués auprès de l'ombudsman, tels les droits culturels.

#### Des citoyens égaux en droits, en services et en information

Montréal abrite une importante population issue de l'immigration, principalement allophone et ne maîtrisant parfois pas le français, mais concernée de plein droit par la Charte puisque celle-ci s'applique sans discrimination linguistique. À cet égard, il est à souhaiter que l'intention de « soutenir des pratiques de communication appropriées » (nouvelle formulation de l'article 16 a), jumelée à celle de « prendre les mesures adéquates visant à promouvoir [...] les droits énoncés

dans la Charte » et ce, « ...avec les partenaires du milieu... » (nouvelle formulation de l'article 16 e), traduit une sensibilité particulière de la Ville quant aux défis de communication avec la population issue de l'immigration, et une volonté d'agir en conséquence. **Culture Montréal encourage la Ville à faire tout en son pouvoir pour faire connaître la Charte à tous les citoyens montréalais sans exception, notamment aux populations allophones**, et ce faisant, à actualiser le potentiel que revêt ce document comme outil d'intégration sociale, attendu que celle-ci est un engagement formel de la Ville énoncé dans la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion*.

### Une hiérarchie des droits?

De janvier 2006 à juillet 2010, une seule plainte a été présentée à l'Ombudsman de Montréal relativement au non respect des engagements de la ville en matière de droits culturels, laquelle a été jugée non fondée au mérite. On pourrait croire que l'absence de plaintes en cette matière est attribuable à un respect acceptable de ces droits. Or, le diagnostic récent du réseau Accès Culture révélait une importante iniquité territoriale dans l'offre culturelle, constat qui a fait l'objet de recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie en vue du Plan d'action 2010-2014 du réseau Accès Culture. Force est donc de conclure que les droits et responsabilités des Montréalais en matière de vie culturelle sont fort peu connus, situation pour le moins problématique compte tenu de la place prépondérante qu'occupe la démocratisation culturelle dans la vision énoncée au sein du plan d'action adopté pour la réalisation de Montréal, métropole culturelle. **Culture Montréal recommande que la Ville de Montréal, en collaboration avec les services concernés, mette en place des stratégies pour mieux faire connaître à l'ensemble des citoyens l'existence de leurs droits et responsabilités culturels**. Au sein de ces stratégies devrait figurer en outre une définition plus précise de ces droits, sujet que nous abordons plus loin dans le présent document.

### **Un budget municipal transparent, en phase avec l'application de la Charte**

Culture Montréal souhaite porter à l'attention de l'OCPM que l'engagement de l'administration municipale à promouvoir la participation citoyenne aux affaires de la Ville et à fournir pour ce faire « ... des informations utiles, formulées dans un langage clair... » (art. 16 a) fait malheureusement figure de vœu pieux eu égard à certains aspects des droits culturels. Le budget municipal déposé tout récemment propose encore cette année une rubrique qui, parce qu'elle cumule sans les distinguer les dépenses en culture, loisirs et sports, rend impossible l'analyse des dépenses liées spécifiquement aux arts et à la culture et, conséquemment, l'évaluation du soutien financier réel apporté par la Ville à la vie culturelle des Montréalais. **Culture Montréal recommande donc à la Ville de Montréal de créer un poste budgétaire distinct qui permette l'examen des dépenses en culture et leur évolution au fil des exercices budgétaires**. Par ailleurs, ce qui nous apparaît indispensable en matière de culture l'est peut-être également dans d'autres domaines; bien que le respect des engagements municipaux contenus dans la Charte ne soit pas toujours traduisible en dépenses spécifiques, il semblerait néanmoins nécessaire que les rubriques budgétaires utilisées par la Ville tendent à refléter davantage, lorsque pertinent et dans la mesure du possible, chacun des engagements contenus dans la Charte.

Culture Montréal espère donc que le nouvel engagement de la Ville à « soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et du programme triennal d'immobilisations » (art. 16) donnera lieu à une participation citoyenne véritablement facilitée, et ce aussi bien dans la clarté et l'utilité des informations fournies que dans tous les autres aspects du processus de consultation (durée, accessibilité, etc.).

## Des objets de consultation favorisant l'appropriation citoyenne du territoire

Bien que de nombreux processus de consultations existent à Montréal pour permettre aux citoyens de faire valoir leur point de vue sur les projets de mise en valeur et de développement du territoire (dont le droit d'initiative, effectif depuis janvier 2010), il appert qu'assez peu de résidents montréalais participent de fait à ces processus. **Culture Montréal propose à la Ville de privilégier la tenue de consultations en arrondissements de façon à envoyer un message d'inclusion aux populations vivant dans les territoires touchés directement par ces projets.** Une collaboration plus étroite avec les acteurs des différents milieux concernés pourrait sans doute favoriser une participation dynamique, propre à favoriser l'inclusion citoyenne et l'appropriation des enjeux métropolitains par tous les Montréalais.

## CHAPITRE 3 – VIE CULTURELLE

### Droits culturels : de quels droits parle-t-on?

Lors des consultations publiques tenues en 2004 en vue de l'adoption de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, Culture Montréal portait à l'attention de l'OCPM le fait que le document proposé ne précisait d'aucune façon de quels droits il était question dans le chapitre 3 sur la Vie culturelle, et que cette situation prêtait flan à trop d'interprétation. Nous profitons également de l'occasion pour étayer dans le cadre de notre mémoire l'histoire de ces droits et en proposer une nomenclature.

Nous exprimons aujourd'hui notre déception à l'effet que la Charte adoptée alors ne reflète aucune de nos recommandations visant à clarifier la notion de droits culturels, et notre déception plus grande encore au constat que la version proposée pour la présente consultation ne contient aucun ajout ou reformulation en ce sens. Aussi nous permettons-nous d'insister une fois de plus sur le fait qu'énoncer des engagements quant au respect des droits culturels des citoyens sans préciser la nature de ces droits ne garantit d'aucune façon leur application. Il est en effet indispensable que les citoyens connaissent la nature exacte des droits qu'on leur garantit et des responsabilités qui leur incombent pour que la Charte ait une réelle portée. Or, il appert plus que jamais, à la lumière du peu de plaintes formulées par les citoyens sur l'iniquité des services culturels, que les droits culturels, ici comme ailleurs, sont les moins bien développés, les moins bien compris et les plus mal définis, y compris dans le sens juridique du terme, de tous les droits humains reconnus par les nombreux textes internationaux.

Cette situation nous désole d'autant plus que Montréal compte au nombre des cités et des États signataires de l'Agenda 21 de la culture et qu'elle assure même depuis peu la vice-présidence de la CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), l'instance de coordination de l'Agenda 21 de la culture sise à Barcelone.

Plusieurs villes, dont Barcelone, ont adopté des documents qui énoncent une série d'engagements clairs en matière de droits culturels citoyens. La Charte européenne des droits de l'homme dans la ville (ou Charte de Barcelone, 2000), par exemple, détaille les droits culturels selon les 4 dimensions suivantes :

- La **langue**, soit le droit de garantir la continuité des langues en concordance avec les nécessités de la cohabitation sociale.
- La **mémoire collective**, soit le droit de maintenir et d'interpréter des espaces de mémoire, à la fois physiques et tangibles;

- L'**identité**, soit l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne ou un groupe (incluant les individus et groupes minoritaires ou défavorisés) se définit, se manifeste et souhaite être reconnu;
- L'**activité artistique**, soit le droit de l'artiste de bénéficier de ressources publiques, ainsi que le droit du public à la jouissance du travail de l'artiste, à la participation aux décisions d'attribution de ces ressources et même, au passage du public d'une condition de spectateur à celle de créateur.

Des droits sont également appliqués en fonction des champs suivants :

- Le droit à la ville comme un espace culturel;
- Accès, protection et non-discrimination;
- Participation, coopération et création de projets;
- Mémoire, patrimoine et spiritualité;
- Éducation artistique, communication et savoir culturel.

Cette charte s'accompagne enfin d'une série d'engagements précis propres à satisfaire l'application des dimensions des droits culturels telles qu'énoncées ci-dessus :

- garantir la participation à la vie culturelle pour tous les citoyens;
- garantir l'accès aux ressources culturelles publiques;
- soutenir la création d'entités volontaires et de projets professionnels;
- mettre à la disposition des citoyens toutes les facilités publiques pour satisfaire leurs besoins d'expression et de création;
- mettre à la disposition des citoyens tous les moyens de communication pour promouvoir l'information culturelle, le savoir et le débat;
- promouvoir les cultures de la ville au niveau international;
- offrir des programmes publics d'éducation artistique, d'études patrimoniales et de communication culturelle;
- adopter des mesures fiscales assurant le développement culturel durable des projets et des entreprises;
- établir un système indépendant d'arbitrage des conflits culturels relatifs à la Charte.

Plusieurs de ces engagements, en application depuis 10 ans à Barcelone et dans plusieurs autres villes d'Europe, correspondent à une vision du développement culturel que Culture Montréal souhaite depuis longtemps voir s'incarner dans la métropole, notamment au plan de la pratique artistique en amateur et de la médiation culturelle, de l'ouverture des lieux de diffusion municipaux aux besoins d'expression culturelle des citoyens, sans compter la nécessaire et urgente intégration des pratiques artistiques issues de la diversité.

Montréal aurait donc intérêt à s'inspirer d'un document tel que la Charte de Barcelone pour la mise à jour de sa propre charte des droits et responsabilités. **Culture Montréal recommande donc que la Ville de Montréal actualise les définitions et engagements énoncés à la Charte afin que celle-ci incarne davantage les enjeux actuels en matière de développement culturel propres à favoriser une meilleure appropriation de ces droits par les citoyens montréalais.**

Il est notamment **recommandé de formuler l'article 20 c** ainsi : « **promouvoir la création et la participation** », et l'**article 20 d** de la façon suivante : « **soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles, incluant celles issues de citoyens exerçant une discipline artistique en amateur.** »

## **La diversité au cœur de la Charte montréalaise des droits et responsabilités**

La diversité culturelle est aujourd'hui universellement reconnue comme un aspect indissociable des autres droits humains. Cette diversité s'incarne dans le patrimoine matériel, mais également à travers les nombreuses dimensions du patrimoine immatériel (ou vivant). Celui-ci est défini par l'UNESCO comme « les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que des communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. » La patrimoine vivant s'illustre à travers les traditions et expressions orales, et les langues qui les véhiculent; les arts du spectacle; les pratiques sociales, les rituels et événements festifs; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. La préservation de ce patrimoine représente rien de moins pour l'UNESCO que le « garant de la créativité permanente de l'homme ».

Tous les citoyens montréalais, quelle que soit leur origine, ont droit à la protection de leur patrimoine culturel matériel et immatériel. Dans une ville comme Montréal, ce droit s'articule autour de la nécessité de préserver et de promouvoir son caractère francophone – cette spécificité nord-américaine -, tout en favorisant également l'expression artistique et culturelle issue du cosmopolitisme métropolitain, incluant celle des Premières Nations. C'est en favorisant la préservation de cet équilibre que Montréal peut être le terreau d'un patrimoine métissé unique au monde.

**Culture Montréal recommande donc à la Ville de Montréal de reconnaître plus explicitement l'importance cruciale qu'occupe le patrimoine immatériel dans la jouissance des droits culturels en formulant l'article 20 a comme suit : « prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et connaissances qui les distinguent. »**

Enfin, compte tenu de l'importance que revêt la sauvegarde de la langue française dans cette recherche de singularité, **Culture Montréal recommande à la Ville d'ajouter à la Charte un nouvel engagement en matière de protection de la langue française.**

**EN RÉSUMÉ, LES RECOMMANDATIONS DE CULTURE MONTRÉAL SONT LES SUIVANTES :**

- 1) Que la Ville fasse tout en son pouvoir pour faire connaître la Charte à tous les citoyens montréalais sans exception, notamment aux populations allophones.**
- 2) Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les services concernés, mette en place des stratégies pour mieux faire connaître à l'ensemble des citoyens l'existence de leurs droits et responsabilités culturels.**
- 3) Que la Ville de Montréal crée un poste budgétaire distinct qui permette l'examen des dépenses en culture et leur évolution au fil des exercices budgétaires.**
- 4) Que la Ville privilégie la tenue de consultations en arrondissements de façon à envoyer un message d'inclusion aux populations vivant dans les territoires touchés directement par ces projets.**

- 5) Que la Ville de Montréal actualise les définitions et engagements énoncés à la Charte afin que celle-ci incarne davantage les enjeux actuels en matière de développement culturel propres à favoriser une meilleure appropriation de ces droits par les citoyens montréalais. Il est notamment recommandé de formuler l'article 20 c ainsi : « promouvoir la création et la participation », et l'article 20 d de la façon suivante : « soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles, incluant celles issues de citoyens exerçant une discipline artistique en amateur. »
- 6) Que la Ville de Montréal reconnaisse plus explicitement l'importance cruciale qu'occupe le patrimoine immatériel dans la jouissance des droits culturels en formulant l'article 20 a comme suit : « prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et connaissances qui les distinguent. »
- 7) Que la Ville de Montréal ajoute à la Charte un nouvel engagement en matière de protection de la langue française.